

Note d'Information FCC SPARC - visa AMF FCC n° 05-06 en date du 30 novembre 2005 – Information des investisseurs

31 décembre 2007 : changement de dépositaire des actifs du FCC SPARC

Le 7 décembre 2007

Aux termes d'un traité de fusion conclu en date du 28 septembre 2007 et qui entrera en vigueur le 31 décembre 2007, IXIS Corporate & Investment Bank sera absorbée par sa société-mère, Natixis SA.

En application des articles L. 236-1 à L. 236-22 du Code de commerce, cette fusion emportera transmission universelle du patrimoine à Natixis SA du patrimoine d'IXIS Corporate & Investment Bank et dissolution sans liquidation de cette dernière et continuation par Natixis SA des contrats conclus par IXIS Corporate & Investment Bank et qui lui sont transmis dans le cadre de l'opération de fusion.

La notation de la dette long terme d'IXIS Corporate & Investment Bank et de Natixis SA était, en date du 22 novembre 2007, de AA par Standard & Poors, en date du 26 novembre 2007, de Aa2 par Moody's et, en date du 30 novembre 2007, de AA- par Fitch Ratings (précédemment AA).

La notation de la dette court terme d'IXIS Corporate & Investment Bank et de Natixis SA était, en date du 22 novembre 2007, de A-1+ par Standard & Poors, en date du 26 novembre 2007, de P-1 par Moody's et, en date du 30 novembre 2007, de F1+ par Fitch Ratings.

IXIS Corporate & Investment Bank et Natixis SA étant affiliées à la fois à la Caisse nationale des Caisses d'Epargne et à la Banque Fédérale des Banques Populaires, leur notation correspond dès lors à la notation la plus élevée dont bénéficie l'une de leurs deux sociétés mères.

Aussi, à compter de la date d'entrée en vigueur de la fusion, la société Natixis SA se substituera à la société IXIS Corporate & Investment Bank dans l'ensemble de ses droits et obligations au titre de l'opération FCC SPARC (visa AMF FCC n° 05-06 en date du 30 novembre 2005), en qualité de « *Custodian* » et de « *FCC Servicer* ».

Ce changement d'entité, consécutif à une fusion-absorption intra-groupe, n'emportera aucune conséquence s'agissant de la continuation du programme de titrisation dont s'agit.